

- **Le contrat de travail à temps partiel**

Ce type de contrat représente une des formules d'insertion du jeune dans le monde du travail .

Les modalités d'organisation de celui-ci répondent pleinement aux lois et réglementations des contrats de travail.

Quelques obligations à charge de l'entreprise :

- offrir toutes les garanties en matière d'organisation et d'équipement technique pour permettre la formation professionnelle du jeune conformément au programme de formation;
- intégrer le jeune dans l'entreprise et veiller à donner la formation prévue dans les référentiels élaborés en collaboration avec les associations professionnelles et l'opérateur de formation;
- désigner un tuteur chargé d'encadrer le jeune en formation ;
- respecter toutes les dispositions légales et réglementaires;
- fournir et entretenir les vêtements de travail et de sécurité ainsi que l'ensemble des équipements de sécurité indispensables à l'exercice de la profession.

Pour plus d'informations : veuillez contacter le CEFA le plus proche de votre entreprise via les adresses suivantes :

http://www.cpeons.be/sec_cefa/t-sec_cefa_repertoire.pdf

<http://www.cfwb.be/cefa/pg002.htm>

<http://www.segec.be/fesec/cefa/>